



ABONNEMENTS.

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11
Par la poste... 15
En N°... 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.
On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ANGLETERRE. — Londres, 26 novembre.

Le Morning Herald exprime, ainsi que les autres journaux tories, son opinion sur le mariage de la reine Victoria avec le prince Albert de Saxe-Cobourg. Son article est ainsi conçu : « Si le mariage de la reine est un moyen d'affermir la religion protestante et la liberté civile en Angleterre, de rétablir l'ordre, d'extirper les doctrines anti-sociales des chartistes et de détourner les dangers dont sont menacés la monarchie et tout le système constitutionnel, nous nous réjouissons de voir les noms d'Albert et de Victoria passer à la postérité aux acclamations d'un peuple reconnaissant. »

« On lit dans le Standard : « Nous ne pouvons que répéter l'opinion, déjà plusieurs fois émise par nous, que le choix de S. M. est excellent et un augure de bonheur pour elle et pour son peuple. Le bruit court dans les cercles ordinairement mieux informés, que le mariage ne sera pas différé jusqu'au mois d'avril, comme les journaux ministériels ont été autorisés à l'annoncer, mais que le Parlement sera convoqué immédiatement après les fêtes pour s'occuper de cet important objet, et que la cérémonie nuptiale aura lieu à la fin de janvier ou au commencement de février. Cela nous paraît assez probable si les ministres doivent avoir quelque influence sur cet arrangement. Ils ne peuvent espérer de rester au pouvoir jusqu'au mois d'avril, et ils ne voudront pas laisser perdre les avantages qui résultent toujours pour un ministère d'un mariage royal, et l'occasion qui leur est offerte de guider, pour ainsi dire, les premiers pas de l'époux de la reine. »

Ce dernier avantage sera probablement peu profitable pour eux, car ils ne peuvent raisonnablement espérer de circonvenir le prince comme ils ont circonvenu la Reine par un corps de femmes de chambre. L'aristocratie conservatrice et la haute bourgeoisie regardent comme un devoir de loyauté, non moins que d'hospitalité, d'entourer le jeune étranger de leur plus respectueuse attention et des plus grands égards. Il aura bientôt l'occasion de les connaître et de juger entre les conservateurs et les whigs-radicaux; et nous sommes parfaitement tranquilles sur le résultat de ce jugement. En attendant, avoir pendant un mois seulement l'oreille du prince est une grande affaire pour le cabinet Melbourne. Cela ne pourra sans doute que retarder de quelque temps sa chute, mais cela ne peut l'empêcher.

FRANCE. — Paris, le 28 NOVEMBRE.

On a trouvé, nous assure-t-on, chez M. Durand, rédacteur en chef et gérant responsable du Capitoile, une quinzaine de lettres autographes du prince Louis Bonaparte. Des arrestations importantes ont eu lieu et l'on a fait, ajoute-t-on, des découvertes dans lesquelles figurent les noms les plus illustres à l'étranger.

« On parle de l'arrestation du marquis de Croy. — Le Capitoile dit ce matin que la perquisition faite hier dans ses bureaux n'a produit aucun résultat; il attribue cette descente de justice à une recherche de papiers relatifs à l'affaire Didier, de Grenoble, sous la restauration; le Capitoile avait annoncé qu'il publierait ces papiers aussitôt qu'ils seraient entre ses mains. »

« On lit dans le Moniteur parisien : « La commission formée à la chancellerie pour l'examen des questions auxquelles donnait lieu l'exécution de la loi du 28 avril 1816, sur la transmission des offices, continue ses travaux. Après avoir reconnu à l'unanimité la nécessité de maintenir le principe de la faculté, pour les titulaires d'offices, de présenter un successeur, elle s'occupe des moyens à prendre pour faire jouir les héritiers et ayant-cause de cette faculté. La loi de 1816 elle-même, avait renvoyé à une loi future le règlement de ces moyens qu'il convient de ne pas laisser plus long-temps incertaines et variables. »

« La commission doit rechercher ensuite quelles sont les con-

ditions et les garanties qu'il convient d'introduire dans l'intérêt de la société et des titulaires eux-mêmes.

« On voit par cet aperçu des discussions ouvertes à la chancellerie combien sont peu fondées les alarmes qu'on s'est efforcé de répandre dans la classe nombreuse des officiers ministériels. »

« Hier nous annonçons que le comité de la réforme électorale présidé par M. Odilon-Barrot, ayant M. Isambert pour secrétaire, était dissous, et notre nouvelle était d'autant moins suspecte que nous l'emprunions à un journal de l'opposition. Aujourd'hui le Siècle nous apprend que le comité électoral Lafitte-Arago et compagnie est également dissous. Ainsi de tous les côtés la réforme électorale tombe dans l'eau (s'il est permis de s'exprimer ainsi); c'est une cause perdue, et si bien perdue que ceux même qui s'en étaient faits les partisans et les avocats ne veulent pas même se donner la peine de conserver les apparences et repoussent une illusion qu'ils avaient long-temps caressée. »

« Hier, le bruit a couru en ville qu'une révolution avait éclaté à St-Domingue, et que le Port-au-Prince était en insurrection, et, par suite, en état de siège. Ces nouvelles étaient en date du 12 octobre, et, d'après les renseignements que nous nous sommes procurés, elles ne paraissent avoir aucun fondement. En effet, nous savons qu'il a été reçu en ville des lettres qui vont jusqu'au 14 octobre, et qui ne font mention d'aucun événement de cette nature. »

« On lit dans l'Echo de l'Est que le conseil général des Vosges a pris une délibération en faveur de la jonction de la Saône à la Meuse et à la Moselle, au moyen d'un canal qui, commençant aux Vosges, établirait des communications avec Nancy, Metz, etc. M. Muel Doublat vient de publier un nouveau travail sur cette intéressante question. Suivant son projet, la jonction de la Saône au canal de la Marne au Rhin s'effectuera par la Meuse. Le département de la Meuse trouverait dans cette nouvelle voie navigable de fort grands avantages, surtout pour le prompt écoulement de ses nombreux produits agricoles. L'auteur du projet développe les considérations d'intérêt local qui militent en faveur de la canalisation de la Meuse qui doit par ses diverses ramifications créer la grande ligne de Marseille à Amsterdam. »

« Le fait suivant occupe beaucoup la presse parisienne : Les îles qui forment l'archipel de la Manche vivent sous le protectorat de l'Angleterre, elles jouissent de nombreux privilèges que leur ont accordés plusieurs monarques anglais, et c'est l'ancienne coutume normande qui les régit. Ces îles se gouvernent elles-mêmes, toutefois sous le contrôle du conseil privé et du lieutenant gouverneur, qui représente la couronne et peut apposer son veto sur les actes des îles. »

« Depuis quelques années, le gouvernement anglais, prévoyant la révolution que la vapeur est destinée à produire sur les mers, a pensé qu'il devait plus que jamais retenir dans ses mains les clefs de la Manche qu'il nous ouvre ou nous ferme selon son bon plaisir. Il a donc formé un projet, qui est même déjà, dit-on, en cours d'exécution, celui de construire à Jersey un port de guerre formidable. »

« Les îles anglo-normandes seront de plus complètement absorbées dans le grand corps britannique, et par suite de cette absorption, elles perdront inévitablement des privilèges dont elles sont très-jalouses. »

« On ignore encore la destination du duc de Bordeaux; mais voici un grand bonheur arrivé au jeune duc : le vieux duc de Blacas dont la tutelle lui pesait, meurt en lui laissant, avec sa liberté, plus de 3 millions : c'est un beau denier qui permettrait à Mme. la duchesse de Berry, toujours aventureuse, d'exposer son fils à des chances terribles, nous croyons cependant que les autres membres de la famille royale seront trop sages pour permettre au duc de Bordeaux de dépenser ses millions. »

« Cependant, s'il en faut croire les feuilles allemandes, le dénuement de l'infant don Sébastien et de quelques carlistes de distinction fourniront au duc français l'occasion de dépenser

d'une manière peu nationale son argent, ou plutôt celui de Louis XVIII, le legs du duc de Blacas est une restitution.

« Le colonel Reschid-Méhémét, qui a étudié pendant huit années l'art militaire en France, vient d'être fait général de brigade et pacha. Il dirige actuellement la fonderie de canons de Tophana. »

« Un autre jeune homme, qui a fait également ses études en France, Méhémét-Effendi, a été adjoint à Reschid-Méhémét en qualité de sous-directeur. »

« Il y a dans la proclamation de Gulhané un fait ou plutôt une intention qu'il est important de remarquer. Non-seulement les ambassadeurs étrangers ont assisté à la lecture solennelle de cette déclaration, ces ambassadeurs sont, chose notable, mentionnés dans la déclaration même. Il est dit : « Que ce rescrit impérial sera communiqué officiellement à tous les ambassadeurs des puissances amies résidant à Constantinople, pour qu'ils soient témoins de l'octroi de ces institutions. » Ainsi ces nouvelles institutions sont placées, jusqu'à un certain point, sous la garantie des puissances européennes. On les prend à témoin; on leur demande presque de les protéger et de le soutenir; et ce qu'il faut observer, c'est que cette protection et cette garantie, on ne la demande pas à une seule puissance, on la demande à toutes. Cette garantie donnée en commun à la Turquie par toutes les puissances européennes, est le salut de la Turquie : c'est de cette manière qu'elle peut assurer son indépendance. »

« Un seul protecteur est un maître et le protégé est esclave; quatre protecteurs se font équilibre l'un et l'autre, et le protégé est libre. Nous trouvons donc dans la forme du hatti-schérif de Gulhané une indication du seul moyen de conserver l'indépendance de l'empire ottoman, dans le fond de cet acte une haute appréciation des maux qui consumment la Turquie et des remèdes qui peuvent la guérir, et de plus enfin un nouveau pas fait vers un rapprochement avec les lois de l'Europe. Nous applaudissons donc de grand cœur à ce qu'il y a de libéral et d'éclairé dans cette mesure, et nous en souhaitons bien vivement l'exécution. »

« Hier le célèbre Carter a débuté au Cirque-Olympique avec ses animaux. Son rival Van Amburg était dans la salle et tapi dans une loge d'où il jetait un regard d'envie sur son terrible compétiteur. Carter est incontestablement supérieur à Van Amburg : C'est bien de lui qu'on peut dire qu'il est le roi des animaux. Rappelé à la fin de la représentation, il a paru accompagné d'un tigre qui a salué le public avec beaucoup de grâce. »

« Il n'est bruit, dit le Courrier de Bordeaux, dans une commune des environs de Blaye, que d'un phénomène curieux. Une jeune femme a mis au monde un enfant à trois têtes, parfaitement constitué, et qui réunit toutes les conditions de vitalité. Chacune de ces trois têtes a une expression différente, et tient à la fois, par la ressemblance, aux traits du père; de la mère et du grand-père paternel. L'une a des cheveux noirs, l'autre des cheveux blancs, et la troisième enfin, des cheveux tirant sur le rouge ardent. »

HOLLANDE.

« Le Vlistinsche courant contient une lettre où M. Doncker-Curtius, auteur du « Manifeste aux amis de l'ordre et de la liberté, » insiste sur les modifications à faire à la loi fondamentale. »

« Il fallait, dit-il, une loi fondamentale, définitive, il fallait des ministres réduits aux rôles de commis du roi, il fallait une représentation nationale purement nominale, pour placer le pays dans la déplorable situation financière où il se trouve. »

« Les délibérations des 55 hommes qui se disent les représentants de la nation, nous apprendront bientôt que leur énergie s'évapore en paroles et qu'elle fléchit devant des promesses qui ne seront pas tenues. »

FEUILLETON. — 30 NOVEMBRE.

THÉÂTRE. — REVUE DE LA SEMAINE.

Une charmante soirée musicale, un 5^e début de la 2^e chanteuse, Mlle. Masson-d'Alti, et un Spectacle Gala, composé des deux premiers actes de Guillaume Tell, tels sont les événements capitaux de cette semaine; mais avant d'y arriver, procédons par ordre :

Dimanche, le temps était on ne peut plus favorable pour le caissier du théâtre, aussi a-t-on refusé des billets : le Brasseur de Preston, les Malheurs d'un joli garçon et Michel (le vaudeville nouveau joué l'avant-veille, cela va sans dire), telle était la composition du spectacle. L'exécution de l'opéra a laissé, en général, peu à désirer; M. Pamel cependant a très-mal rendu le sergent Toby; ce vieux soldat, espèce de grognard, jurant à chaque phrase, a été représenté par notre baryton comme un jeune militaire calculant tout de sang-froid; telle n'a certes pas été l'intention de l'auteur. Son chant aussi n'a pas été exempt de reproche; il est vrai que le rôle, écrit pour une basse-taille, contient des notes trop basses pour lui. Michel devait plaire davantage au public du dimanche, aussi a-t-il été mieux goûté, grâce au jeu de Paul Canut, qui, dans les Malheurs d'un joli garçon, a encore excité le rire à plusieurs reprises. Le spectacle n'a été terminé qu'à 11 heures trois quarts; c'est absolument trop tard.

Nous avons déjà parlé du plaisir que nous avions éprouvé lundi en entendant Mde. Fauconnier et M. Godefroid, les sons harmonieux que ce dernier a su tirer de sa harpe nous sont encore présents à la mémoire.

« Que dire après cela du Concert à la Cour?... Mde. Biacade y a cependant bien chanté l'air d'Otello; mais ce même morceau ne revient-il pas trop souvent? »

« Le spectacle a été terminé par un vaudeville nouveau le Protégé : ce petit opéra fait plaisir, grâce à une foule de mots spirituels qu'il contient, grâce à son style pur et élégant, qui nous a fait reconnaître de suite l'auteur, M. de Narbois. »

Narbois est, à vingt-deux ans, veuve d'un vieil académicien. Malheureusement elle est considérable; elle s'ennuie cependant de sa vie tranquille tourmentée par le souvenir d'un jeune homme qu'elle a rencontré une fois; elle ne sait que faire pour se procurer des distractions, lorsque M. de Giran, ancien ami de son mari, qui a hérité de son fauteuil

et qui à 50 ans, désire aussi hériter de sa femme et d'une place de bibliothécaire, qu'occupait M. de Narbois et que le ministre a promis de ne donner qu'au second mari de la jolie veuve. Il vient demander la protection de celle-ci pour un sien cousin, jeune provincial rempli d'esprit, à ce qu'il dit, mais que son père attend avec impatience à Marseille. M. Charles Maucour est introduit; il reconnaît dans sa protectrice future la femme qu'il a rencontrée plusieurs fois dans le monde, et dont il est devenu amoureux; celle-ci reconnaît en lui le jeune homme dont le souvenir ne cessait de la préoccuper. M. de Giran, qui s'aperçoit que la présence de son jeune cousin pourrait bien être dangereuse pour ses projets amoureux, cherche à tromper Mde. de Narbois sur son compte; ne pouvant le faire passer pour un sot, il le dépeint comme passionnément amoureux d'une prétendue coquette, une Mde. de St-Valliers, et demande qu'il soit éloigné au plus vite de Paris. Une explication a lieu entre les deux amans, et Mde. de Narbois reconnaît qu'elle seule est aimée de Charles Maucour; au lieu d'une chaire de rhétorique à Marseille, qu'elle avait demandée pour son protégé, elle obtient du ministre, la place de bibliothécaire, qui, dit-elle, à Charles, ne doit appartenir qu'à son second époux.

Cette pièce, qui du reste a été applaudie, aurait fait beaucoup plus de plaisir si elle avait été bien jouée. Charles était représenté par M. Albin dans la bouche de qui l'esprit devient fort ennuyeux. Mlle. Dupuis n'avait pas très-bien compris son personnage, elle n'y a pas mis assez de dignité. Cette artiste obtiendrait du succès dans le vaudeville, si elle ne sortait pas de son emploi : impossible d'être mieux qu'elle dans les rôles de Dejazet, mais elle laissera toujours à désirer dans les premiers rôles. Elle ferait bien aussi de chanter le plus simplement possible le couplet de vaudeville, et de ne pas y ajouter des ornemens, des fioritures qui y sont très-déplacées. Autre chose est de chanter le vaudeville, autre chose est de chanter l'opéra. Mlle. Dupuis avait une toilette très-élégante, mais qui était vraiment effacée par le luxe de sa femme de chambre.

Judi, le spectacle a eu beaucoup de peine d'arriver à sa fin : Mlle. Masson-d'Alti, sur le compte de qui nous n'avons rien à dire puisqu'elle ne fait plus partie de notre troupe, devait subir sa troisième épreuve dans la Pie Volante; lorsqu'elle a commencé son air : Ah! j'éprouve en ce moment, de nombreux sifflets se sont fait entendre, en même temps que des applaudissemens; trois fois interrompue, cette dame fit recommencer trois

fois la ritournelle, enfin, le rideau fut baissé et le régisseur, après avoir fait cette fois les trois saluts d'usage, vint annoncer que l'autorité reconnaissait que la majorité du public était pour le renvoi, mais que l'on demandait de laisser achever l'ouvrage. Nouveaux cris et refus du public de laisser repartir Mlle. Masson; enfin après une demie heure d'attente, Mde. Biacade arriva pour chanter le rôle; elle fut accueillie par quelques sifflets; la police, agissant en cela très-sagement, fit sortir de la salle deux ou trois des plus turbulents; et l'ordre fut bientôt rétabli. La pièce continua sans encombre.

Nous ne pouvons que déplorer des scènes aussi violentes dont le résultat ne peut être que d'éloigner du théâtre les dames et les véritables amateurs; nous espérons qu'elles ne se renouveleront plus. Il nous manque toujours une deuxième chanteuse, mais on pourrait s'en passer si Mde. St-Ange parvenait à rompre son engagement de Genève, et pouvait ainsi tenir avec Mde. Biacade l'emploi de 1^{re} chanteuse.

On avait commencé par la Chanoinesse, vaudeville usé; nous y avons vu dans le rôle d'Henri un M. Blatz, qui, disait l'affiche, passant par cette ville, désirait se faire connaître. Nous ne savons dans quel but il avait cette intention, mais à coup sûr, quoique nous ayons grand besoin d'un jeune premier amoureux, nous ne lui conseillerons pas de débiter sur notre scène en cette qualité.

Vendredi, on devait jouer la Juive; l'arrivée du roi a fait, nous ne savons trop pourquoi, substituer à cette pièce Michel et deux actes de Guillaume Tell. Aucuns prétendent que l'arrivée du roi n'était qu'un prétexte, mais que le but de ce changement était de rester fidèle à la maxime invariablement admise cette année à notre théâtre, que tout vaudeville nouveau doit être donné trois fois en dix jours.

Il y avait peu de monde à l'ouverture du théâtre, et le vaudeville Amour et Menuiserie a été joué devant cette assemblée peu nombreuse, distraite encore par l'attente de l'arrivée du roi.

La salle était élégamment décorée, la loge en face de la scène, destinée à S. M., avait été disposée avec goût; quelques instants avant l'arrivée du roi, la salle s'est garnie de nombreux spectateurs; à neuf heures, S. M. a paru, et elle a été accueillie par de nombreux applaudissemens, qui se sont renouvelés à son départ. S. M. ayant à sa droite M. le gouverneur, et à sa gauche M. le bourgmestre, avec lequel elle s'est long-temps entretenue, il était onze heures et demie lorsque le spectacle a été terminé.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 29 novembre.

La section centrale a terminé le budget des dotations et de la dette publique et a nommé M. de Brouckere son rapporteur.

La section centrale pour le budget de la guerre se compose de MM. Dumortier, de Brouckere, Rodenbach, de Man d'Atterode, Mast de Vries, Brabant.

M. Van Hooberck de Fiennes a été nommé rapporteur par les sections centrales des budgets des affaires étrangères et des travaux publics.

Bruxelles, le 29 novembre. — (5 heures). La nouvelle hausse de Paris a donné une forte impulsion à l'actif espagnol, et cette hausse est d'autant plus remarquable qu'elle a eu lieu sur un mouvement contraire de Londres.

Le 27 novembre a eu lieu à la Raffinerie Nationale, établie à Bruxelles, la seconde vente mensuelle de sucre raffiné pour le mois courant.

Le marché des fonds nationaux était, par suite de la hausse de Londres, plus ferme qu'hier; quelques ventes en intégrales ont néanmoins donné une tendance à la baisse aux cours.

Intégrales: 2 1/2 p. c. 51 9/16 1/2 7/16 5/8 7/16, 5 p. c. 98 1/4 1/8, billets de chance 25 15/16 7/8 15/16, syndicat 4 1/2 p. c. 95 1/4 1/2, actions de la Société de Commerce 162 1/2 1/8 162 1/8, Ardois 22 15/16 23 1/16, coupons 17 5/4 1/2, brésiliens 74 5/8.

LIÈGE, LE 30 NOVEMBRE.

Hier, une foule nombreuse s'était portée au faubourg d'Amécœur, par où S. M. devait faire son entrée à Liège; à 5 heures, elle est arrivée à la Chartreuse, où elle a été reçue par les autorités civiles et militaires.

S. M. est arrivée à 6 heures à l'hôtel du gouverneur, où elle a reçu à dîner, les autorités civiles et militaires, qui avaient été invitées au nom du roi.

A neuf heures, le roi s'est rendu au spectacle et a assisté à la représentation des deux premiers actes de Guillaume Tell.

S. M., en répondant à M. le bourgmestre, a dit qu'elle s'était décidée à arrêter à Liège, afin de s'informer de la situation des intérêts de notre ville.

Aujourd'hui, à 10 heures, S. M. a reçu en audience, les autorités civiles et militaires. L'officier de service chargé de les introduire a fait appeler en premier lieu M. le général commandant la 5me. division territoriale.

Après le général, ont été successivement introduites les autres autorités civiles et militaires, d'après l'ordre déterminé par le décret impérial qui régle les préséances.

Le discours adressé par M. le bourgmestre à S. M. était très-long et roulait sur une foule d'objets d'intérêt local.

Après la réception des autorités, S. M. a été visiter les magasins du Passage, et a complimenté M. Lemonnier sur le goût et le talent qu'il a déployés dans la construction de ce beau monument.

Nous apprenons que la société de Bonnefin (Orban et Cie.), vient de baisser le prix des charbons de ses diverses houillères.

Bonnefin est une des plus puissantes sociétés particulières de la province de Liège, et la prudence bien connue de son chef, l'esprit de prévision qu'on se plaît généralement à lui reconnaître, doivent faire penser que la décision de baisser ses charbons, n'a été prise, ni à la légère, ni par le besoin de vendre, car son débit, dit-on, n'a pas diminué, mais par suite de mûres réflexions sur la situation difficile où se trouve le pays.

Favorisée par des basses eaux et un beau temps presque continu, la démolition des arches du pont de la Boverie s'est opérée avec succès et rapidité.

Quant aux charbons de terre, l'administration est disposée à faire une réduction aussitôt que la Belgique aura consenti de son côté à modifier le tarif de la Sambre belge.

Un grand nombre d'instituteurs de Bruxelles sont réunis dans le but d'aviser aux moyens les plus efficaces pour provoquer la discussion de la loi sur l'enseignement primaire.

Voici les mercuriales, formées par les gouverneurs des provinces, pour la 5e semaine du mois de novembre 1859 (du lundi 11 au samedi 16 novembre):

Table with columns: MARCHÉS RÉGULATEURS, FROMENT (QUANTITÉS VENDUES, PRIX MOYENS), SEIGLE (QUANTITÉS VENDUES, PRIX MOYENS). Rows include Arlon, Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Hasselt, Liège, Louvain, Namur, Mons, and Total des quantités.

En conséquence, il résulte de l'état ci-dessus de la proclamation de ce jour: 1. Que provisoirement, et jusqu'au 5 décembre prochain, la sortie du froment et de ses farines reste prohibée.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, vu la loi du 31 juillet 1854 et l'arrêté royal du 6 août de la même année; vu les mercuriales des marchés régulateurs, formées et publiées pour les semaines du 11 au 17 et du 18 au 25 novembre courant;

Attendu que le prix moyen du froment, pendant ces deux semaines consécutives, se trouve dans l'échelle de 20 fr. et au-dessous du 24, déclare:

Le droit de sortie sur le froment est fixé à 25 centimes les 1,000 kilog.

Le collège électoral de l'arrondissement de Termonde est convoqué pour le 19 décembre prochain, à l'effet de procéder à un scrutin de ballottage entre MM. de Decker et Hyppolite Villain XIII, pour l'élection d'un membre de la chambre des représentants.

On a embarqué hier à bord du bateau à vapeur hollandais, parti ce matin pour Rotterdam, une magnifique voiture de cour, destinée pour S. M. le roi des Pays-Bas.

Une réunion de MM. les brasseurs de la ville vient d'avoir lieu et se fondant sur la cherté toujours croissante des grains, ils ont décidé que le prix de la bière serait augmenté de deux francs à la tonne, à dater du 1er décembre prochain.

M. le chevalier Vanderheyden d'Hauzeur, vient de faire cadeau au Musée d'armes et d'armures d'une très-belle paire de harnais de voiture en maroquin rouge, avec de riches ornements dorés.

« Nous venons d'être informés que l'administration de la société anonyme du canal de jonction de la Sambre à l'Oise, dans le désir de favoriser le commerce et de donner un grand essor à la navigation du canal de jonction, vient de prendre la résolution d'apporter les modifications suivantes au tarif du 12 avril 1855.

Provisoirement, et à dater du 1er novembre prochain, il ne sera perçu que les droits ci-après indiqués sur les marchandises suivantes:

Table with columns: SAVOIR, Par distance de 5 kilomètres. Rows include Bois de construction, Bois à brûler, Pommes, foin et paille, Minerai, Plâtre.

Quant aux charbons de terre, l'administration est disposée à faire une réduction aussitôt que la Belgique aura consenti de son côté à modifier le tarif de la Sambre belge.

Le collège de bourgmestre et échevins informe le public: 1° que la distribution des prix aux élèves des écoles industrielle et préparatoire aura lieu à la salle académique de l'Université le dimanche 1er décembre prochain à 11 1/2 heures du matin.

Immédiatement après cette cérémonie, aura lieu la distribution des médailles et récompenses à ceux qui se sont distingués par des traits de courage ou de dévouement.

2° Que la distribution des prix aux élèves de l'école du soir pour les filles aura lieu le dimanche 8 décembre à la salle Académique de l'Université à 11 1/2 heures du matin.

Liège, le 25 novembre 1859. Le bourgmestre, J. J. TILMAN.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Demain dimanche, abonnement suspendu, l'ARTICLE 900. vaudeville en un acte. — Le DOMINO NOIR, opéra en 3 actes. — Les IMPRESSIONS DE VOYAGE, vaudeville en 2 actes.

Mercredi, irrévocablement la première représentation de la reprise de la JUVÈNE. — Il ne sera délivré au contrôle de parquet militaire qu'à MM. les officiers en uniforme.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 28 NOVEMBRE.

Naissances: 1 garçon, 3 filles. Mariages: 3, savoir: Entre Jean Joseph Baiwir, ferblantier, rue des Urselines, et Thérèse Dura sans profession, rue de la Rose.

Pierre François Joseph Genet, cordnier, rue St-Hubert, et Jeanne Barbe Suss, sans profession, rue de la Crotte. — Jn: Nicolas Cheron, imprimeur en papiers peints, rue Pierron, et Marie Cath. Ledent, sans profession, faubourg St-Laurent.

sur le canal de Mons à Condé ne sont que de 2 p. 010 8/10 par tonne et par distance.

La haute-cour a prononcé aujourd'hui à midi un arrêt longuement motivé qui confirme le jugement du conseil de guerre de Hasselt qui condamne les quatre partisans à la peine de mort.

Le jugement porte qu'ils seront exécutés sur une des places publiques de Hasselt.

L'exposé des motifs accompagnant le projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à émettre des bons du trésor pour la somme de 12 millions, pour couvrir les dépenses de construction du chemin de fer et des routes pavées, vient également d'être distribué.

Le ministre des finances y déclare que cette mesure est devenue indispensable pour ne pas interrompre les cours des travaux.

Voici le projet de loi soumis à l'approbation des chambres: Art. 1er. Il est ouvert au gouvernement un crédit de douze millions de francs.

L'emploi de ce crédit se fera conformément aux dispositions mentionnées au n. 3 de l'art. 5 de la loi du 18 juin 1856 (Bulletin Officiel, n. 527), dans la proportion des besoins respectifs des travaux du chemin de fer et des routes pavées et ferrees dont l'exécution a été autorisée par les lois du 2 mai 1856 (Bulletin Officiel, n. 215) et du 2 juin 1858 (Bulletin Officiel, n. 204).

Art. 2. Ce crédit sera couvert, au fur et à mesure des besoins par une émission de bons du trésor qui sera effectuée selon les conditions de la loi du 16 février 1855.

Le Moniteur publie ce matin la loi sur les céréales. Elle est de la teneur suivante:

Par modification temporaire à la loi du 31 juillet 1854 (n° 626), les grains et farines de froment et de seigle, et les pommes de terre ainsi que leurs farines, seront prohibés à la sortie jusqu'au 50 novembre 1860 inclusivement.

Néanmoins, le gouvernement pourra lever cette prohibition, en totalité ou en partie, avant cette époque.

La présente loi sera exécutoire cinq jours après celui de sa promulgation.

On assure que la commission de liquidation partira pour Utrecht à la fin de la semaine. Il paraît que les difficultés survenues entre les membres des deux commissions et qui avaient momentanément suspendu leurs réunions, ont été levées par les soins de la diplomatie; tout porte donc à croire aujourd'hui que les principes sur lesquels doit reposer la base de la liquidation entre la Hollande et la Belgique ne tarderont plus à être adoptés, et que les travaux de cette liquidation seront continués avec activité.

Nous apprenons que M. A. Th. Van Hecht, auteur des Considérations sur le Théâtre en Belgique, a fait remettre aujourd'hui à la chambre des représentants, la pétition des hommes de lettres, demandant un crédit spécial, destiné à la littérature dramatique et aux œuvres lyriques.

Ce que nous connaissons des bases indiquées par les pétitionnaires, des justes motifs qu'ils invoquent en faveur d'une littérature nationale, nous donne la certitude qu'ils obtiendront l'unanime appui de la législature; et, comme il ne s'agit ici que de donner vie à un sentiment patriotique, dominant tous les Belges, nous sommes certains à l'avance, que les conseillers de la couronne approuveront les vœux des pétitionnaires, et se réuniront à leurs défenseurs aux Chambres.

Les systèmes politiques, tout esprit de parti, doivent être écartés de ces débats, exclusivement de gloire nationale.

La littérature dramatique, les œuvres lyriques trouveront dans les mandataires de la nation, représentants, sénateurs et ministres, l'accord, l'union qui ont toujours présidé aux votes concernant les Arts, le Commerce et l'Industrie.

Le but des pétitionnaires sera compris, la nation en masse applaudira à son admission comme principe d'équité.

Nous engageons les législateurs qui veulent se prononcer avec connaissance de cause, à méditer la brochure de M. Van Hecht, ils donneront alors un vote de pleine et entière conviction.

On écrit de Londres, 20 novembre: « La prédilection des Anglais pour les tableaux va toujours en augmentant. En 1833, le nombre de ceux importés des pays étrangers, dans les trois royaumes, n'était que de 3,760, tandis qu'en 1858, il a été de 8,691.

Le nombre total des tableaux qui sont arrivés pendant les six années 1853-1858 s'est élevé à 46,531, dont 22,291 sont venus de France, 11,425 de l'Italie, 5,669 d'Allemagne, 3,250 de Belgique, 1,119 de Hollande, 2,699 de divers autres pays.

Il est inutile de dire que la plupart de ces tableaux étaient des colonies. Quant aux ouvrages originaux, le chiffre de ceux qui étaient vraiment remarquables n'a pas dépassé celui de 900.

Les droits d'entrée perçus sur le nombre total des tableaux importés pendant ces six années se sont montés à 12,119 liv. 12 schellings st. (environ 503,000 francs.)

Ces droits sont actuellement fixés à un schelling (1 fr. 25 c.) par pied carré anglais, excepté pour les tableaux de très grandes dimensions, tels que les panoramas, les dioramas, etc.; sur chacun desquels le maximum des droits est de 10 liv. st. (250 fr.)

Le collège des bourgmestre et échevins informe le public: 1° que la distribution des prix aux élèves des écoles industrielle et préparatoire aura lieu à la salle académique de l'Université le dimanche 1er décembre prochain à 11 1/2 heures du matin.

Immédiatement après cette cérémonie, aura lieu la distribution des médailles et récompenses à ceux qui se sont distingués par des traits de courage ou de dévouement.

2° Que la distribution des prix aux élèves de l'école du soir pour les filles aura lieu le dimanche 8 décembre à la salle Académique de l'Université à 11 1/2 heures du matin.

Liège, le 25 novembre 1859. Le bourgmestre, J. J. TILMAN.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Demain dimanche, abonnement suspendu, l'ARTICLE 900. vaudeville en un acte. — Le DOMINO NOIR, opéra en 3 actes. — Les IMPRESSIONS DE VOYAGE, vaudeville en 2 actes.

Mercredi, irrévocablement la première représentation de la reprise de la JUVÈNE. — Il ne sera délivré au contrôle de parquet militaire qu'à MM. les officiers en uniforme.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 28 NOVEMBRE.

Naissances: 1 garçon, 3 filles. Mariages: 3, savoir: Entre Jean Joseph Baiwir, ferblantier, rue des Urselines, et Thérèse Dura sans profession, rue de la Rose.

Pierre François Joseph Genet, cordnier, rue St-Hubert, et Jeanne Barbe Suss, sans profession, rue de la Crotte. — Jn: Nicolas Cheron, imprimeur en papiers peints, rue Pierron, et Marie Cath. Ledent, sans profession, faubourg St-Laurent.

TAXE DU PAIN DU 20 NOVEMBRE.

Pain de seigle, 41 centimes
Pain moitié seigle et moitié froment, 50 c.
Pain de ménage, 62 c.

ANNONCE LITTÉRAIRE

LIBRAIRIE

DE

J.-G. LARDINOIS éditeur

RUE DEVANT LES CARMES, N° 44-584, A LIÈGE.

L'HISTOIRE NATURELLE

MISE A LA PORTÉE DES ENFANS,
AVEC QUESTIONNAIRES,

par un professeur, ancien élève de l'école normale de Paris,
2me. édition Belge, augmentée. 1 vol. in-18, 90 c.

ALMANACH DE-BELGIQUE pour l'année bissextile 1840, joli
volume de 256 pages, 40 c.

MANUEL ELEMENTAIRE DE L'ART HERALDIQUE, mis à
la portée de tout le monde; ouvrage nécessaire à l'éducation,
aux personnes de qualité, aux artistes, aux littérateurs, aux
savants, aux voyageurs, etc., orné de 60 fig. Traduit de l'an-
glais par Mme. M***, 1 vol. in-18. Prix: fig. noires 1 fr. 50
c.; fig. coloriées, 5 fr.

AUX APOLOGISTES de l'université libre, un mot de réplique,
par Eugène Nitarion (L. M. Verhaegen), 50 c.

ANNONCES.

Dimanche prochain, on JETTERA des ROUES de DINDONS
chez J. KEPPELNE, faubourg Ste-Marguerite.

Dimanche, on JETTERA des ROUES de DINDONS, chez
RASKIN-BIA, derrière le Mur des Anglais.

Au n. 5, rue du Mouton-Blanc, on vend du CRIN noir et
gris, première qualité, en détail, à prix avantageux.

UN REMPLACANT pour la MILICE, classe de 1838, peut
se présenter au n° 1078, sur la Batte, à Liège.

Une NOURRICE peut se présenter rue Hors-Château, n. 94.

HUITRES ANGLAISES, chez HARDY, rue du Stockis

Huitres anglaises, chez PARFONDRIY, derrière l'hôtel-de-ville.

Huitres, Saumons frais et fumés, chez ANDRIEN, fils, rue
Souverain-Pont.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Mme. BERNIMOLIN-DEGELLE, demeurant ci-devant rue
de la Régence, vient de transférer son domicile rue de la Si-
rène, n. 6, derrière le Chœur de St.-Paul, où elle continue son
état de Plumassière-Fleuriste.

A VENDRE pour 500 FRANCS un BEAU BILLARD en
chêne, avec accessoires, drap et billes neufs. — S'adresser sur la
Batte, n° 85.

A VENDRE un CHEVAL de selle gris pommelé,
au Val St. Lambert, commune de Seraing.

A VENDRE au n. 469, rue de la Rose, à Liège, des TOILES
Blanches du prix de 75 centimes jusqu'à un franc 25 centimes le
mètre ou 1 1/2 aune de Liège; on accorde un mètre sur 10.

A LOUER présentement une MAISON spacieuse, couverte en
ardoises, avec cour, remise, écurie et jardin, située à Hermalle-
sous-Argenteau sur la route qui va à Visé. S'adresser au n. 469,
rue de la Rose, à Liège.

A LOUER présentement deux belles MAISONS avec jardin,
n. 51 et 53, rue des Sœurs Grises à Liège.
S'adresser même rue n. 405, ou à H. JENICOT, orfèvre,
rue Neuvice n. 24.

A LOUER une ANCIENNE MAISON DE COMMERCE, rue
Basse-Chaussée, n. 116, avec jardins, prairie, et un grenier
vis-à-vis sur la commune de Glain, s'y adresser.

PRIX FIXE.
AU LION BELGE



COUPRY, RUE SOUVERAIN-PONT, N° 589,

Vient de RECEVOIR une grande partie d'ACCORDEONS de
Paris, montés sur bois de palissandre du prix de 5, 6, 7 et jus-
qu'à 12 francs la pièce; il vient de recevoir aussi une belle partie
de GANTS de tissus d'HIVER à 1 fr. la paire pour femmes, et
pour hommes à 1 fr. 25. Il se recommande en même temps pour
les JOUETS D'ENFANS dont il est encore assez bien assorti.

M. DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, en
son étude, le LUNDI NEUF DÉCEMBRE PROCHAIN, à 11
heures, SANS RÉSERVE D'INFIRMATION,

UNE MAISON.

BATIE A NEUF

à Liège, sur les Fossés, n. 255 sur la mise à prix de
francs.

Ecole de Chant

PLACE DU MARCHÉ, coin de la rue Royale, N° 5-925.

Le professeur L. MIGETTE informe le public que le 2^e mois
du cours de son ECOLE DE CHANT commencera mardi pro-
chain, 5 décembre. Ses élèves dont les progrès ont été marqués
commenceront dans le courant de ce mois les solfèges à plusieurs
voix, qui seront immédiatement suivi de Chorales, Chœurs et
Morceaux d'ensemble composés sur des paroles religieuses. Le
professeur donne en tout temps un cours préparatoire pour les
commençans. Prix : 5 FRANCS par mois.

Maison à Louer.

Le VENDREDI 6 DÉCEMBRE 1859, à 9 heures du matin,

La commission des hospices de Liège exposera en Location
aux enchères, au local de ses séances, rue Féronstrée, pour le
25 Décembre prochain, une MAISON et dépendances, située au
béguinage de St.-Christophe, n. 255, actuellement occupée par
M. Dallemagne.

S'adresser pour les conditions à M. DUMONT, notaire.

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE

QUAI DE LA BATTE, N. 87.

Les Jeudi 5, 12, 19 et Vendredi 27 Décembre 1859, à deux
heures précises de l'après-midi, VENTE des GAGES surannés.

AVIS.

Il sera procédé le DOUZE DÉCEMBRE prochain, au ministè-
re de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la Fourniture
de la VIANDE, du BOIS DE CHAUFFAGE, du SEL et du
VINAIGRE nécessaires aux troupes qui occuperont le camp de
Beverloo, pendant l'année 1840.

Les cahiers des charges et conditions auxquelles cette adjud-
cation aura lieu, sont déposés à la 2^e division des bureaux de
l'administration provinciale, où il pourra en être pris connais-
sance.

A Liège, le 28 novembre 1859.

ADJUDICATION

DES FOURNITURES

A FAIRE AUX PRISONS DE LIÈGE.

Le samedi, sept décembre 1859, à 10 heures du matin,
devant la commission administrative des prisons de Liège, sié-
geant à l'Hôtel du Gouvernement provincial, il sera procédé à
l'adjudication des Fournitures nécessaires à la Nourriture et à
l'Entretien des prisonniers de la Maison de sûreté civile et mili-
taire de Liège, pendant l'année 1840.

Les soumissions préalables qui doivent être faites, pourront
être remises chez le concierge de l'Hôtel du Gouvernement le
jour de l'adjudication jusqu'à 9 heures du matin : celles qui se-
ront présentées plus tard ne seront pas reçues par la com-
mission.

On peut prendre inspection du cahier des charges à l'Hôtel
du gouvernement, 5^e Division, et chez le Concierge de la prison
du Palais.

Fait en séance de la Commission administrative des Prisons
de Liège, le 19 novembre 1859.

Le Secrétaire,
E. V. GODET.

Le Vice Président,
DEWANDRE.

LE JEUDI 12 DÉCEMBRE 1859, à 2 heures de l'après-
dîner, le notaire AERTS, VENDRA aux enchères, en son
étude à Liège, rue Hors-Château, n. 56, les

RENTES SUIVANTES :

1. Une de 1 muid 5 setier épeautre, due par Martin Del-
brouck et consors, de Rocour.
 2. Une de 20 francs 18 centimes, due par Noël Jamar, époux
de Marie-Agnès Massart et consors, de la commune de Slins.
 3. Une de 72 fr. 95 c., due par M. Thomas Lambiotte, à Bar-
vaux-sur-Ourthe.
 4. Une de 8 muids 5 setiers épeautre, due par Jean Wathar
et ses frères et sœur, de Rocour.
- On peut prendre connaissance des titres et des conditions en
l'étude dudit notaire AERTS.

BELLE VENTE DE BOIS.

Jeudi 5 Décembre, à une heure de relevée,
au rivage de Chokier,

Le notaire BJAR vendra, à la recette de l'ancien notaire
DELVAUX, une grande quantité de BOIS, savoir : gros chê-
nes, hêtres, vernes, poutres, bois de fosses, jantes, rais, plan-
ches de hêtre, etc.

ARGENT COMPTANT.

A VENDRE OU A LOUER,

POUR
ENTRER DE SUITE EN JOUISSANCE,
UNE

Maison de Commerce,

Entièrement Neuve, située à Liège, rue de la Régence,
n. 6 nouveau.
Et à VENDRE ÉGALEMENT, UNE AUTRE MAISON, sise
en la même ville, rue Pierreuse, n. 506 vieux.
S'adresser en l'étude de M. DEBEVE, notaire, rue Sœurs-
de-Hasque, n° 281-19.

à vendre ou à louer

POUR ENTRER IMMÉDIATEMENT EN JOUISSANCE

UNE BONNE MAISON,

SITUÉE QUAI DE LA SAUVENIÈRE N. 12.

S'adresser pour tous renseignements à M^e AERTS, notaire à
Liège, rue Hors-Château n. 56.

VENTE

POUR

sortir de l'indivision.

Le Lundi 16 Décembre 1859, à 11 heures,

M^e DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, en son
étude, rue Féronstrée, une MAISON, avec cour, située à Liège,
rue du Pot-d'Or, n° 680.

Cette vente aura lieu sans réserve d'infirmité, sur la mise à
prix de 8,000 francs.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres.

PRISONS DE LIÈGE.

ADJUDICATION.

Le SAMEDI 7 DÉCEMBRE 1859, à 10 heures du matin,

Par devant la commission administrative de la maison de sû-
reté civile et militaire de Liège, siégeant à l'hôtel du gouverne-
ment, rue Agimont, il sera procédé à l'adjudication de la four-
niture d'un CHEVAL avec Conducteur, pour le transport des
prévenus et accusés de la prison de St.-Léonard, au Palais de
Justice et vice-versa, pendant l'année 1840.

Les soumissions timbrées et cachetées, devront être remises
le jour de l'adjudication, avant 9 heures, chez le concierge de
l'hôtel du gouvernement.

On peut prendre connaissance du cahier des charges, à la 3^e
division des bureaux de l'administration provinciale.

Fait en séance de la commission administrative de la maison
de sûreté civile, militaire de Liège, le 19 novembre 1859.

Le vice-président, DEWANDRE.
Le secrétaire, E. V. GODET.

PROVINCE DE LIÈGE.

RÉADJUDICATION DE BARRIÈRES.

AVIS.

Le SAMEDI 14 décembre 1859, à neuf heures du matin,
il sera procédé à l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant
M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence
de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, de M. le di-
recteur de l'enregistrement et des domaines et des commissions
des actionnaires, sous l'approbation de M. le ministre des tra-
vaux publics, à la réadjudication aux enchères et à l'extinction
des feux, de la perception de la taxe des Barrières ci-après ;
savoir :

Route de 1^{re} classe, n. 4, section de BRUXELLES vers
MALMEDY et AIX-LA-CHAPELLE.

1. Oreye.—2. Odeur.—3. Loncin.—4. Marteau.—5. La
Sauvenière.

Route de 2^e classe, n. 15, section de LIÈGE à NAMUR.

6. Maillieue.—7. Amay.—8. Terres Rouges.

Route de 2^{me} classe, n. 4, de LIÈGE à DINANT.

9. Ivooz.—10. La Neuville.—11. Frayneux.

Route de 2^{me} classe, n. 15, section de LIÈGE vers
AIX-LA-CHAPELLE.

12. Beyne-Heuzay.—15. Fond de Gottes.—14. Neufbois.

Embranchement de BATTICE à THEUX.

Route de FRAYNEUX à TERWAGNE.

16. Tinlot.—17. Terwagne.—18. Bois.

Route de HUY à TIRLEMONT.

19. Statte.—20. Vinalmont.—21. Villers-le-Peupliers.

Route d'AYWAILLES à BASTOGNE.

22. Aywailles.—25. Harzé.—24. Basse-Bosson.—25. Champs
de Harzé.

Route provinciale de LIÈGE à BIERSET.

26. Montegnée.

Route concédée de la VESDRE.

27. Henne.—28. La Brouck.—29. Fraipont.—50. Goffon-
taine.—31. Pepinster.—52. Jusleville.

Route de BATTICE à MAESTRICHT.

33. Battice.—34. Croix-de-Pierres.—35. Male-Terre.—
36. Bombaye.

Route d'AUBEL à LA MINERIE.

37. Barrière sur le pont de la Bervinne.

Les baux commenceront au premier janvier prochain, ils fini-
ront au 31 décembre même année.

Le cahier des charges est déposé à l'Hôtel du Gouvernement à
Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et
chaussées, dans ceux de MM. les commissaires d'arrondissemen
et à tous les bureaux des barrières.

Liège, le 26 novembre 1859.
Le gouverneur de la province de Liège,
Baron VANDENSTEEN.

VENTE DE DEUX MAISONS.

Le Lundi 9 Décembre 1839, à 10 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ, Par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n^o 61, A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES :

avis pour surenchérir.

Par procès-verbal d'adjudication publique avenu devant M^e DE BEFVE, notaire à Liège, le 26 novembre 1839, dûment enregistré,

LES IMMEUBLES ET RENTES

- 1. Une MAISON, située à Liège, au tournant de la rue Saint-Hubert, n. 665 vieux et 3 nouveau, enseignée de l'Ecureuil, moyennant le prix de treize mille sept cents francs; 2. Un petit BIEN, situé à Voroux-Goreux, consistant en maison d'habitation, étable, grange, puits et fours, avec cour, jardin, prairie et terres arables, d'une étendue superficielle de deux hectares quatre-vingt-six ares et quatre-vingt-un centiares, pour la somme de quatorze mille francs; 3. Une RENTE de 29 francs 17 centimes ou 24 florins Brabant-Liège, au capital de 600 fls. pareils, due par DD. Monon et consors de Voroux, au prix de cinq cents francs; 4. Et une autre RENTE de 557 litres, soit 12 setiers d'épeautre, effractionnés à 12 florins de Liège, que doit la veuve Jean Fréson de Voroux, moyennant deux cent vingt francs; Aux termes des conditions de cette vente, on peut, jusqu'au six décembre 1839, à midi, surenchérir d'un vingtième sur le prix desdits immeubles et d'un dixième sur celui des rentes, en faisant la déclaration en l'étude de M^e DE BEFVE, notaire, rue Sœurs de Hasque n. 281-19, à Liège.

Caisse de Prévoyance

ÉTABLIE PAR L'ASSOCIATION GÉNÉRALE, POUR L'ENCOURAGEMENT DU SERVICE MILITAIRE FONDÉE A BRUXELLES, SOUS LA PROTECTION DU ROI.

SOCIÉTÉ ANONYME

Autorisée par acte du Gouvernement en date du neuf Septembre 1856.

Cette Caisse de Prévoyance, espèce d'assurance mutuelle entre tous les jeunes gens nés dans une même année, est destinée à leur faciliter l'exemption du service de la milice nationale, car le participant à cette caisse, que le sort a atteint lors du tirage, jouit, outre sa part dans le fonds commun du droit d'être remplacé avec toute sécurité, par les soins de l'Association Générale susdite, de préférence à tous autres miliciens. Ceux-ci obtiennent aussi parfois d'être remplacés, suivant l'ordre d'inscription de leurs demandes, qu'il est dès lors de leur intérêt de faire sans tarder, surtout pour la classe de 1858, attendu qu'il ne peut être indistinctement fourni un remplaçant à chaque milicien qui le demande, parce que, intermédiaire entre l'armée et les miliciens, l'Association n'assigne à ceux-ci que les militaires mis à sa disposition comme bons sujets ayant mérité la prime qu'elle leur offre, et que la répartition de ces militaires, rengagés pour un terme de milice, doit avoir lieu en manière telle, qu'un rengagé d'un corps soit assigné à un milicien incorporé dans ce corps.

Les miliciens sont aussi informés qu'une fois l'appel de la classe effectué, il devient fort difficile d'obtenir d'être remplacé par l'Association Générale, et qu'en outre, il faut alors commencer par se rendre en personne sous les drapeaux. S'adresser, dans la province de Liège, pour de plus amples renseignements, comme suit : A Liège, chez M. HOUYET, receveur des accises. A Huy, chez M. DARTIENNE, agent d'affaires. A Verviers, chez M. Jacques FASSIN, chef de bureau au commissariat de district.

Avis important.

MM. MALLAN, CHIRURGIENS-DENTISTES,

Ont l'honneur d'informer le public et leurs nombreux patients qu'en raison de leurs engagements à Londres, ils seront obligés de s'absenter de Liège le 12 décembre prochain (pour quelques semaines seulement.) Ils engagent les personnes qui leur ont commandé des dents à vouloir bien se rendre chez eux avant leur départ, sans quoi elles en seront privées jusqu'à leur retour.

PLOMBAGE

DENTS CARIÉES,

AVEC LE MINÉRAL SUCCEDANUM.

PERTES DE DENTS, REMPLACÉES SANS LIGATURE NI FILS DE MÉTAL.

Messieurs MALLAN chirurgiens-dentistes, sous la raison sociale : Mallan et fils, n^o 9, Halfmoon, Street Piccadilly, à Londres, et à Bruxelles, 69, MONTAGNE DE LA COUR, ont l'honneur d'annoncer à la noblesse et à la bourgeoisie de Bruxelles de Liège et des environs, qu'à l'occasion de leur première visite dans cette capitale, ils auront l'avantage de soumettre à leur examen divers perfectionnements très-importants dans la structure et l'arrangement des DENTS MINÉRALES INCORRODIBLES (leur invention), ainsi que dans la méthode toute particulière qu'ils ont pour tamponner et remodeler les DENTS GATÉES avec leur célèbre MINÉRAL SUCCEDANUM, qui dans quelques secondes se rendrait en un émail perlé, sans que le patient éprouve la moindre douleur ou inconvénient. Le caractère particulier de cet EMAIL, ainsi que les dents minérales, est l'impossibilité de jamais pouvoir se corroder ou se décolorer, et lorsqu'elles sont fixées dans la bouche, soit isolément, soit par rangées, elles sont sous tous les rapports pareilles aux dents primitivement placées par la main de la nature.

La méthode de MM. MALLAN est en outre spécialement distinguée et elle diffère de celle des autres dentistes, parce qu'ils considèrent comme un très-grand inconvénient les LIGATURES ET

fil de métal. Leur méthode, en fixant une ou plusieurs dents, étant basée sur un principe particulier, supporte solidement les DENTS VOISINS, tout en évitant la pression sur les gencives. De sorte que l'on peut, sans crainte de douleur présente ou future, obtenir tous les avantages du jeune, revivifier les facultés de la mastication et celles de l'articulation dans leur pureté primitive.

Dans les cas les plus désespérés, ils raffermissent les dents ébranlées d'une manière tout-à-fait efficace, soit que les déficiences aient été causées par l'Age, Concrétions de Tartres, Scorbut ou Affections mercurielles des Gencives.

Cédant aux sollicitations répétées de leurs nombreux clients, ils ont résolu de vouer quatre jours de la semaine, au lieu de deux, pour exercer leur art à Liège, les mercredis, jeudis, vendredis et samedis, de 10 à 4 heures, chez M. GUNOTTE, confiseur, place Saint-Lambert, N^o 605, où l'on pourra les consulter, et à VERVIERS, chez Mde. V^o GIROULLE, ébeniste, rue de l'Harmonie, au coin de la rue du Pont, les lundis et mardis, de 8 à 4 heures.

On peut se procurer leur Traité sur les Dents, qu'ils vont faire imprimer en français.

ÉMISSION DES ACTIONS GARANTIES

PAR LA VILLE LIBRE DE FRANCFORT, DONT LE

1er. tirage aura lieu le 11 et 12 décembre 1839.

La 97me. émission consiste en 26,000 Actions et 26 tirages, auxquelles seront dévolus : 15,554 prix de francs 450,000, 2 de 215,000, 1 de 107,500, 2 de 55,750, 2 de 45,000, 1 de 32,250, 1 de 25,200, 4 de 21,500, 1 de 12,900, 5 de 10,750, 1 de 8600, 5 de 6,450, 11 de 4,500, 85 de 2,150, etc.; en outre 20,100 Actions gratis.

LE PRIX D'UN ACTION VALABLE POUR TOUS LES TIRAGES EST DE FR. 200. D'une demi-action frs. 100, d'un quart fr. 50.

Le prospectus détaillé et les Actions sont délivrées par la maison soussignée qui fournit également les listes des tirages. On est prié de s'adresser directement à L'Administration générale de M. A. CAHN et Cie., banquiers à Mayence sur le Rhin.

JEUDI 12 DECEMBRE 1839, à dix heures, le Notaire PAQUE, VENDRA PUBLIQUEMENT, sans réserve, en son étude, rue Souverain-Pont,

LES IMMEUBLES

- SUIVANS : Situés à HERSTAL, près de Liège. 1^o UNE MAISON, avec forge, fournil, puits, et 17 ares, 45 centiares de jardin, situé rue petite voie, longeant le chemin et donnant sur l'île Monsin, sur la mise à prix de 5000 frs. 2^o UN TERRAIN de 15 ares 78 centiares, en Monsin; joignant à MMmes. veuves Janson et Sorion, M. Jeau François Dupont, et au chemin, sur la mise à prix de 500 fr. 3^o Et UNE PIÈCE DE PRÉ et d'OSIERS, contenant 45 ares 59 centiares, sur le Dinant, joignant à MM. Masset, Henard, Poissinger, et Mme Janson, sur la mise à prix de 1,210 fr.

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

DE LIEGE (Ans) : Pour Bruxelles, Anvers, St-Trond, 9 h. 10 m. du m. et 5 h. 15 m. de rel. (1^{re} cl.) midi 45 m., convoi de marchandises pour Bruxelles et Anvers. — Gand, 9 h. 10 du m. (1^{re} cl.) DE BRUXELLES : Pour Liège, et St-Trond 8 h. 50 m. du m. et 4 h. de rel. (1^{re} cl.) — Liège (marchandises), 11 h. du m. — Anvers, 7 h. 50 du m. (2^e cl.) 8 h. 30. 1^o h. 15 du m. (1^{re} cl.) 2 h. de rel. — (2^e cl.) 4 h. et 6 h. id. (1^{re} cl.) — Gand, 8 h. 11 h. 50 du m. 5 h. 15 et 4 h. 15 de rel. (1^{re} cl.) — Ostende, 8 h. du m. et 5 h. 15 de rel. (1^{re} cl.) — Louvain, 11 h. 15 du m. (1^{re} cl.) — Courtray, 8 h. du m. et 5 h. 15 de r. (1^{re} cl.) — Tirlemont, 6 h. 50 du s. (1^{re} cl.) D'ANVERS : Pour Liège, et St-Trond 8 h. 20 du m. et 4 h. de r. (1^{re} cl.) Liège (marchandises) 11 du m. — Bruxelles, 7 h. 45 du m. (2^e cl.) 8 h. 20. 10 h. 45 (id.) (1^{re} cl.) 2 h. de r. (2^e cl.) 5 h. et 4 h. id. (1^{re} cl.) DE GAND Pour Liège, 7 h. du m. (1^{re} classe) 2 h. 50 de rel. (1^{re} id.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (2^e cl.) 9 h. 50 du m. (1^{re} cl.) 2 h. 50 (2^e cl.) et 4 h. 45 de rel. (1^{re} cl.) D'OSTENDE : Pour Gand, Bruxelles et Anvers, 7 h. 15 du m. et 2 h. 50 de rel. (1^{re} cl.) — Louvain 7 h. 15 du m. (id.) — Tirlemont, 2 h. 30 de r. id DE TIRLEMONT : Pour Liège et St-Trond, 10 h. 20 du m. et 5 h. 50 du s. (1^{re} classe) — Bruxelles et Anvers, 6 h. 45 du m. (2^e cl.) 10 h. 20 id. e 4 h. 50 du s. (1^{re} cl.) — Liège, Bruxelles et Anvers, (marchandises) 2 h. 15 de rel. DE COURTRAY : Pour Bruxelles, Anvers, Gand, Ostende, Louvain et Tirlemont, 8 h. 15 du m. et 5 h. 15 de r. (1^{re} classe). DE ST-TROND : Pour Liège, 10 h. 40 du m. et 5 h. 45 de r. (1^{re} cl.) — Bruxelles et Anvers, 9 h. 50 du m. et 5 h. 45 de r. (1^{re} cl.) Gand, 9 h. 50 du m.

BOURSES.

PARIS, LE 28 NOVEMBRE.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes entries for 5 p. c., 4 p. c., 5 p. c., Act. de la Banque, Obl. de la v. de Par., Emp. belge., Soc. générale., B. de Belg., Mutualité, Act. Réunies., B. c. d'Anvers., Dette active., Passive., Emp. romain., Naples., Empr. port. 5 p. c.

AMSTERDAM, LE 29 NOVEMBRE.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes entries for Dette active., 5 p. c., Billet de chang., Synd. d'am., 5 1/2 %, Soc. de Commerce, Ch. de fer. d'Amst., de Rotterdam., Prusse L. 1852., Autriche. Métall., Brésil. Emp., Espagne. Ardoin., D. diff. 1850., " 1855., " Passive., Portugal. E. 5 %, Naples. Cert. Fal., Russe. H. et Comp., " — 1829., " C. c. Hope., " Ins. gr. liv., Pologne. L. 500 fl.

ANVERS, LE 28 NOVEMBRE.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes entries for Anvers. Dette act., Dette diff., Emp. de 48 milli., de 50 milli., Hollande. Det. act., Rente rem., Autriche. Métalliq., Lots de fl. 250., " 500., " 1000., Polog. Lots fl. 500., " 1000., Brésil. E. L. 1854., Espagne. Ardoin., Dette pasive 1854., différée., Danemarq. E. Noti., Dito à L., Prusse. Em. à Berl., Naples. Cert. Fal., Et. R. Levée 1852., Cert. à A. 1854., CHANGES, Amsterd. C. jours, Id. 2 mois., Rotterdam. C. jours., Id. 2 mois., Paris. C. jours., Id. 2 mois., Londres. C. jours., Id. 2 mois., Francfort. C. jours., Id. 5 mois., Bruxelles et Gand.

BRUXELLES, LE 29 NOVEMBRE.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes entries for Dette active 2 1/2 %, Emp. Rothschild., Fin courant., Emp. de 50 milli., Id. de 57 milli., Emp de 1852 (G.), Act. de la Soc. G., S. de Comm. de c., B. de Belgique., C. de S. et Oise., Hauts-Fourneaux., Banque Foncière., Idem., Flenu., Hornu., Selessin., Soc. Nationale., Levant du Flenu., Ougrée., Sars-Longscham., Chemin de Fer., Vennes., St-Léonard., Chatelneau., Verreries., Belteraves., Verr. de Charl., L'Espérance., Brasseries., Tapis., Fer d'Ougrée., Mutualité., S. C. Bruges., Monceaux., Act. Réunies., Borinage., Hououx., Papeterie., Lits de Fer., H.-F. Luxembourg Civil., Herve., Ch. de Fer de Col., Ch. de B., M. et B., Asphalt., Holl. Dette active., Losrenten inscrit., Autriche. Métalliq., Espagne. Ardoin., 25 7/8, Fin courant., Prime à 1 mois., Différée de 1851., Idem de 1854., Passives., Brésil. E. de Roth., Bome. E. de 1854.

VIENNE, LE 20 NOVEMBRE.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes entries for Métalliques 5 p. c., 107 5/4. — Actions de la Banque 1646., PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 29 NOVEMBRE., Le koff hanov. Jeannette, v. de Newport, ch. de fer., Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.